

ARRÊTÉ N° 2026 - 191 - INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la 33^{ème} édition du **Semi-Marathon «10 kms & 21,1 kms»** de Marchiennes, organisée par l'Office Municipal des Sports, le **dimanche 11 octobre 2026** à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **jeudi 08 octobre 2026**, à **8 h 00** et ce jusqu'au **dimanche 11 octobre 2026**, à **14 h 00**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé face à la Salle des Sports Michel Bernard, à Marchiennes.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté **devra être affiché** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Claude MERLY

